

Situation	Secteur privé				Secteur public		
	Situation vis-à-vis de l'employeur	Prise en charge financière	Application du délai de carence		Situation vis-à-vis de l'employeur	Prise en charge financière	Application du délai de carence
			du code de la sécurité sociale	du complément employeur			
Personne faisant l'objet d'une mesure d'isolement par l'ARS - cas contact à haut risque  <i>(durée de l'isolement de 14 jours)</i>	En priorité, favoriser le télétravail	Maintien du salaire	Sans objet	Sans objet	En priorité, favoriser le télétravail	Maintien de la rémunération comme si l'agent était en activité	Sans objet
	Si le télétravail n'est pas ou plus possible, arrêt de travail délivré par l'assurance maladie pour cause d'isolement	Perception des IJ maladie + le cas échéant, complément de salaire de l'employeur	Non	Non	Si le télétravail n'est pas ou plus possible, placer l'agent en autorisation spéciale d'absence		Non
Personne vulnérables :					En priorité, favoriser le télétravail	Maintien de la rémunération comme si l'agent était en activité	Sans objet
					Si le télétravail n'est pas ou plus possible, placer l'agent en autorisation spéciale d'absence		Non
Personne malade du Coronavirus COVID-19  <i>(durée de l'arrêt de travail)</i>	Arrêt maladie de droit commun, délivré par le médecin prenant en charge la personne	Perception des IJ maladie + le cas échéant, complément de salaire de l'employeur	Oui, 3 jours	Oui, 8 jours au plus (disposition supplétive pouvant être modifiée par les accords collectifs)	Placement en congé de maladie ordinaire	Maintien du traitement et, le cas échéant, des primes et indemnités	Oui, 1 jour
Personnel d'un service public ou établissement public fermé  <i>(durée correspondant au plus à la durée de fermeture)</i>	Sans objet				En priorité, favoriser le télétravail	Maintien de la rémunération comme si l'agent était en activité	Sans objet
					Si le télétravail n'est pas ou plus possible, placer l'agent en autorisation spéciale d'absence		Non
Personne contrainte d'assumer la garde d'un enfant de moins de 16 ans pendant la période de fermeture des crèches et établissements scolaires  <i>(durée correspondant au plus à la durée de fermeture de l'établissement)</i>	En priorité, favoriser le télétravail	Maintien du salaire	Sans objet	Sans objet	En priorité, favoriser le télétravail	Maintien de la rémunération comme si l'agent était en activité	Sans objet
	Si le télétravail n'est pas ou plus possible, arrêt de travail pour cause d'isolement par déclaration de l'employeur sur le site <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a>	Perception des IJ maladie + le cas échéant, complément de salaire de l'employeur	Non	Non	Si le télétravail n'est pas ou plus possible, placer l'agent en autorisation spéciale d'absence		Non